

 **LE CONSEIL EN MOBILITÉ
PROFESSIONNELLE**

Le conseil en mobilité professionnelle est un accompagnement personnalisé destiné à concrétiser un projet de mobilité préalablement défini. Cette prestation permet à l'agent de mettre en œuvre son projet et de valoriser son profil pour faciliter sa transition professionnelle.

➤ LES OBJECTIFS DE LA DÉMARCHÉ

- Permettre à l'agent de concrétiser son projet de mobilité professionnelle et d'optimiser son plan d'action
- Mieux connaître ses atouts et ses points de développement professionnels
- Savoir mettre en valeur son profil professionnel pour mieux se positionner sur le marché de l'emploi
- Construire et optimiser les outils de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, préparation à l'entretien de recrutement)
- Découvrir d'autres environnements professionnels par des périodes d'immersion
- Définir un plan d'action personnalisé
- Se projeter positivement et concrètement dans son évolution professionnelle

➤ LES MODALITÉS

La démarche est proposée par la collectivité ou demandée par l'agent.

L'accompagnement se déroule au Centre de Gestion du Finistère, à Quimper ou à Brest. Un accompagnement à distance peut être proposé.

D'une durée de 8 heures, la prestation compte 4 à 8 entretiens d'une durée d'une à deux heures, répartis sur 3 à 6 mois.

➤ NOS SOLUTIONS

Un premier échange avec la collectivité, et/ou un rendez-vous de présentation gratuit et sans engagement avec l'agent, permettent d'analyser la situation et d'élaborer une proposition d'accompagnement personnalisé.

Avant le démarrage effectif de la prestation, une réunion de démarrage tripartite est organisée avec la collectivité, l'agent et la conseillère en évolution professionnelle qui accompagnera l'agent.

Durant la prestation, les séances d'entretien peuvent alterner avec des périodes d'immersion en collectivité (avec un suivi de stage).

Des échanges réguliers avec l'agent par mail ou téléphone permettent la transmission d'offres d'emploi et le suivi des candidatures.

➤ LES TARIFS

Le coût du conseil en mobilité professionnelle est à la charge de l'employeur (si accord).

Le montant pour 8 heures d'accompagnement est de 1 232 euros.

Un entretien préalable avec une conseillère en évolution professionnelle permet d'analyser la demande et d'établir une proposition financière adaptée aux besoins de l'agent.

 | **LE CONSEIL EN MOBILITÉ
PROFESSIONNELLE** **LE DÉROULÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT****Réunion de démarrage tripartite (visio)**

- Définir les objectifs de la prestation, le déroulement de l'accompagnement
- Poser le cadre de confidentialité des entretiens bipartites

**Séances d'entretiens individuels**

- Analyse de la situation de l'agent, du contexte et du parcours professionnel
- Définition et analyse du profil personnel (fonctionnement, intérêts, motivations, valeurs...)
- Évaluation des compétences et de leur transférabilité
- Définition des perspectives d'évolution (en interne et/ou en externe)
- Travail sur les candidatures correspondantes (CV, lettre de motivation, conseils ou simulation d'entretien de recrutement)
- Construction du plan d'action à mettre en œuvre

**Réunion de synthèse tripartite (visio)**

Présentation du travail effectué lors de l'accompagnement, du projet professionnel et du plan d'action à mettre en œuvre, en lien avec l'employeur.

 LES CONTACTS

✉ evolution.professionnelle@cdg29.bzh

☎ 02 98 64 11 30